Mise en ligne le 12 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-104
Annule et remplace l'arrêté n° ST-2026-102
Portant réglementation du stationnement
Travaux de remplacement de la clôture de la crèche (suite des travaux)
Rue des Basses Vignes – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** les demandes des entreprises **CPC** (poursuite des travaux de remplacement de la clôture de la crèche, engagés en août 2026) et **COMPIEGNE PAYSAGE** (intervention aux abords, à la suite de CPC) ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet et lieu des travaux
Le **jeudi 15 octobre 2026, de 8h à 17h**, l'entreprise **CPC** est autorisée à poursuivre les travaux de remplacement de la clôture de la crèche municipale, 4 rue des Basses Vignes.
Les **lundi 19 et mardi 20 octobre 2026, de 8h à 17h**, l'entreprise **COMPIEGNE PAYSAGE** est autorisée à intervenir aux abords de la crèche, à la suite de CPC.

Article N°2 : Interdiction de stationnement
Aux dates et horaires de l'article 1, le **stationnement des véhicules est interdit** aux abords de la crèche, sur les emplacements nécessaires à l'installation du chantier, au stockage des matériaux et à la circulation des engins.

Article N°3 : Signalisation
Les agents des services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et de la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté et à la sécurité des usagers.

Article N°4: Sanctions
Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Article N°5 : Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 12/10/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.